



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT



**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**

# Gouvernance et calendrier de mise en œuvre des MAEC

*Réunion nationale du 04/02/2015*

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

# 1. Rappel des principes généraux

- **Pour les MAEC, les Programmes de Développement Rural (PDR) contiennent dans chaque région :**
  - × les zones à enjeu environnemental
  - × les cahiers des charges mobilisables dans chaque zone
- **Pour cela, les Régions s'appuient sur le Document de Cadrage National (DCN) qui décrit :**
  - × les cahiers des charges et leurs marges d'adaptation possibles
  - × les règles de combinaisons de cahiers des charges
- **Au sein des zones à enjeu environnemental, les Régions sélectionnent des Projets Agroenvironnementaux et Climatiques (PAEC) portés par un opérateur. Ces projets détaillent en particulier :**
  - × la délimitation du territoire
  - × les MAEC qui peuvent être souscrites sur ce territoire, construites à partir des combinaisons de cahiers des charges du PDR





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 2. Schéma général de gouvernance des MAEC 2014-2020

Document de cadrage

Acteurs

Contenu

Cadre national

Document 1

Document 2 validé par la Commission européenne

Rédigé par le MAAF en concertation les Conseils régionaux et les partenaires

Orientations stratégiques, méthodologiques et financières

Architecture, Gouvernance, Cahier des charges des MAEC avec méthode de calcul des montants

PDR validé par la Commission européenne

Rédigé par chaque Conseil régional, avec la DRAAF, en concertation avec les partenaires

Zones à enjeu environnemental, Cahier des charges mobilisables sur ces zones, avec adaptations régionales prévues par le cadre national

PAEC validé par une décision du Conseil régional

Rédigé par les opérateurs en concertation avec les partenaires et sélectionné par le Conseil régional avec la DRAAF

Diagnostic et délimitation du territoire, MAEC ouvertes avec adaptations locales prévues par le cadre national

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

### 3. Calendrier de la négociation sur les MAEC

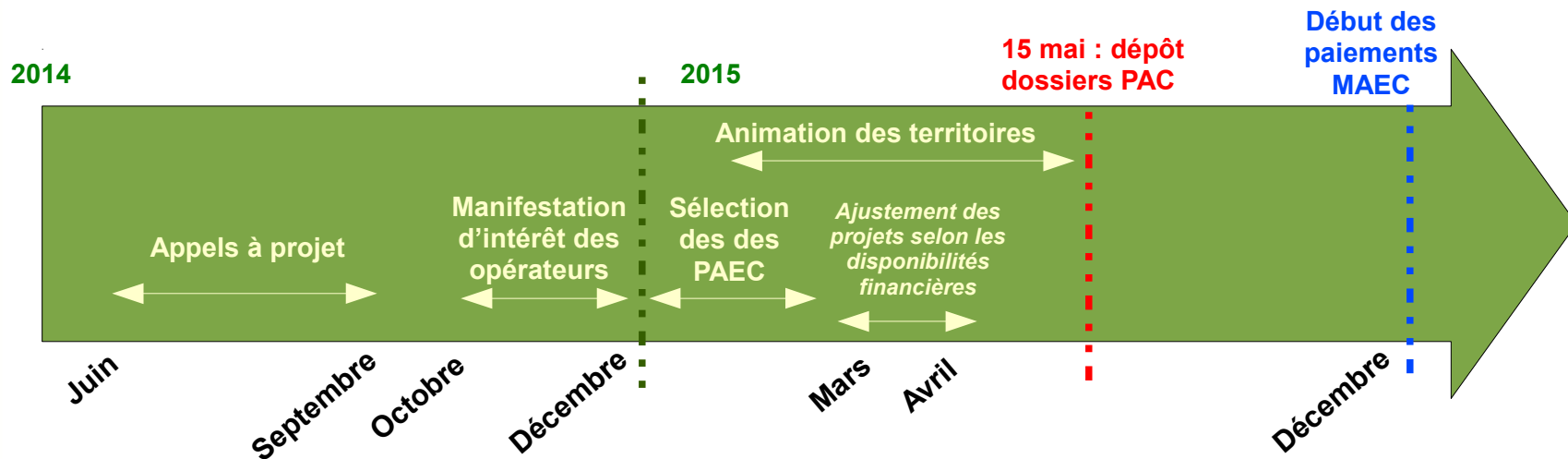
- **Avril 2014 : 1ère version des PDR envoyée en parallèle du cadre national**
- **Septembre 2014 – Janvier 2015 : négociation du cadre national et des PDR suite aux retours de la Commission européenne à l'été 2014**
- **Fin janvier 2015 : validation du cadre national par la Commission en ce qui concerne les MAEC et l'Agriculture biologique, sous réserve d'une adoption officielle ultérieure**
- **A partir de juin 2015 : validation des PDR par la Commission**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



## 4. Calendrier de mise en œuvre des MAEC en 2015

- **Sélection des PAEC par les Régions en concertation avec la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC) par :**
  - × appel à projets pour cibler un objectif du PDRR sur un territoire → les premiers ont été lancés entre fin juin et septembre 2014
  - × ou par candidature spontanée en CRAEC (le projet doit être cohérent avec la stratégie d'intervention du PDR)



En 2016, la CRAEC pourra sélectionner de nouveaux PAEC proposés par des opérateurs





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## 5. Focus sur l'animation

- **Différentes phases de l'animation**

- × Construction du projet agroenvironnemental et climatique, y compris mobilisation d'outils conjoints aux MAEC
- × Information sur le projet et les cahiers des charges des MAEC
- × Suivi du projet (organisation de journées d'échanges, suivi des réalisations,...)

- **Modalités de financement**

- × Sources de financement variées (agences de l'eau, collectivités, MEDDE,...)
- × Crédits spécifiques du MAAF
- × FEADER (article 20.f)

- **Éligibilité des dépenses dans le cadre des PDR**

- × À partir du 01/01/2015 dépôt possible d'une demande d'aide auprès d'un des financeurs
- × Éligibilité à compter de la 1ère date d'accusé de réception de la demande
- × Contenu de la demande : identification du demandeur, description du projet y compris dates de début et de fin, localisation, liste des coûts admissibles, montant du financement public demandé



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT



AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

# Bilan de la négociation des MAEC localisées

*Réunion nationale du 04/02/15*

*En orange apparaissent les nouveautés/précisions par rapport à la réunion  
d'avril 2014*

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr



# 1. Bilan global de la négociation des MAEC localisées

- Retour globalement positif de la Commission sur ces mesures avec peu d'évolutions des cahiers des charges
- La négociation a porté sur quelques points particuliers, impliquant les évolutions suivantes :
  - × la suppression du plafonnement des montants d'aide par bénéficiaire → **chaque cofinanceur national pourra fixer les modalités de plafonnement de ses propres crédits / pas de plafond pour les crédits FEADER mais le MAAF plafonnera les siens**
  - × la suppression d'HERBE\_01 (enregistrement des pratiques) → **intégration de la rémunération de cette obligation dans chaque cahier des charges concerné**
  - × ajout de conditions d'accès pour IRRIG\_04 et 05 afin de mieux cibler leur utilisation
  - × correction des montants de COUVER05 à 08, 16, HERBE\_03, LINEA\_05, OUVERT1, PHYTO\_03, 05 et 09
- D'autres évolutions complémentaires ont eu lieu au cours de la négociation :
  - × **Suppression de Linea\_09**, suite à l'évolution de la BCAE 7 qui rend obligatoire le maintien de certains éléments topographiques, notamment les haies, les mares et les bosquets de plus de 10 ares et moins de 50 ares

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 2. Famille COUVER

1/3

### COUVER03 :

*Enherbement sous cultures ligneuses pérennes (arboriculture - viticulture)*

=> Mise en place d'un couvert herbacé pérenne pour réduire l'érosion, le ruissellement et l'utilisation d'herbicides.

**Montant plafond : 182,61 €/ha/an**

### COUVER04 :

*Couverture des inter-rangs de vigne par épandage d'écorces*

=> Mise en place d'un mulch permettant de lutter contre l'érosion et de réduire l'utilisation d'herbicides.

**Montant plafond : 107,90 €/ha/an**

### COUVER05 :

*Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique sur parcelles en grandes cultures et cultures légumières*

=> semer des ZRE (= bande de 5 à 20 m de large) en rupture de parcelles pour limiter le développement de bio-agresseurs (distance entre deux ZRE < 300 m et taille des parcelles < 15 ha).

**Montant plafond : 440,73 €/ha/an**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 2. Famille COUVER

2/3

### COUVER06 :

*Création et entretien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)*

=> semer des bandes enherbées de 10m de large (objectif : qualité de l'eau, biodiversité, érosion, paysage, ...).

**Montant plafond : 450 €/ha/an**

### COUVER07 :

*Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique*

=> semer un couvert favorable à la biodiversité (avifaune, auxiliaires, pollinisateurs, ...). Possibilité d'un coefficient d'étalement.

**Montant plafond : 600 €/ha/an**

### COUVER08 :

*Amélioration des jachères*

=> corréliser la localisation des parcelles en jachère et les enjeux environnementaux et amélioration du couvert.

**Montant plafond : 160 €/ha/an**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 2. Famille COUVER

3/3

### COUVER11 :

*Entretien des couverts naturels efficaces sur les inter-rangs de vigne*

=> Mise en place d'un couvert herbacé pérenne ou d'un mulch permettant de lutter contre l'érosion et de réduire l'utilisation d'herbicides.

**Montant plafond : 109,58 €/ha/an**

### COUVER12 à 15 :

*En faveur du hamster commun (*Cricetus cricetus*)*

=> Cahier des charges permettant d'atteindre les objectifs du Programme National d'Actions en faveur du Hamster

**Montant plafond : 827,86 €/ha/an**

### EU COUVER16 :

*Broyage et enfouissement des pailles de riz*

=> Amélioration des caractéristiques agronomiques du sol

**Montant plafond : 75,44 €/ha/an**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### 3. Famille HAMSTER

1/1

#### HAMSTER01:

*Gestion collective des assolements en faveur du hamster commun (Cricetus cricetus)*

=> Cahier des charges permettant la mobilisation collective des cahiers des charges COUVER12 à 15 pour atteindre les objectifs du Programme National d'Actions en faveur du Hamster

**Montant plafond :  
fonction du taux de cultures favorables atteint**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## 4. Famille HERBE

1/6

**Supprimé**

### HERBE\_01 :

*Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage*

=> Cet EU permet le contrôle des conditions d'utilisation des parcelles et a une vocation pédagogique envers les exploitants.

**Montant plafond : 18,86 €/ha/an**

### HERBE\_03 :

*Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables*

=> Objectif d'augmentation de la biodiversité floristique (enjeu biodiversité uniquement).

**Montant plafond : 131 €/ha/an**

### HERBE\_04:

*Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)*

=> Limitation du chargement moyen annuel à 1,2 UGB/ha et si besoin limitation du chargement instantané sur une période donnée.

**Montant plafond : 75,44 €/ha/an**







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 4. Famille HERBE

2/6

### HERBE\_06 :

*Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables*

=> Interdiction d'intervention mécanique sur une période donnée afin de maintenir la biodiversité.

**Montant plafond : 223,00 €/ha/an**

### HERBE\_07 :

*Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente*

=> Raisonner les pratiques d'exploitation pour permettre l'expression d'une flore diversifiée. Obligation d'avoir au moins 4 plantes indicatrices sur une diagonale de la parcelle.

**Montant plafond : 66,01 €/ha/an**

### HERBE\_08:

*Entretien des prairies remarquables par fauche à pied*

=> Maintien des pratiques de fauche à pied sur les habitats d'intérêt communautaire.

**Montant plafond : 150,88 €/ha/an**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 4. Famille HERBE

3/6

### HERBE\_09 :

*Amélioration de la gestion pastorale*

=> Maintien de la mosaïque des milieux pastoraux en évitant le surpâturage et/ou le sous-pâturage.

**Montant plafond : 75,44 €/ha/an**

### HERBE\_10 :

*Gestion de pelouses et landes en sous bois*

=> Gestion du pâturage afin de maintenir les habitats et de lutter contre les risques d'incendie.

**Montant plafond : 103,04 €/ha/an**

### HERBE\_11:

*Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides*

=> Préserver les espèces sensibles au piétinement.

**Montant plafond : 54,86 €/ha/an**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## 4. Famille HERBE

4/6

### HERBE\_12 :

*Maintien en eau des zones basses de prairies*

=> Préserver les oiseaux des marais et les plaines inondables.

**Montant plafond : 88,64 €/ha/an**

### HERBE\_13 :

*Gestion des milieux humides*

=> cf. pages suivantes

**Nouveau**

**Montant plafond : 120,00 €/ha/an**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 4. Famille HERBE – zoom sur HERBE\_13

### *Gestion des milieux humides*

5/6

#### • Objectifs :

*Maintenir une activité agricole extensive et durable sur les milieux humides, permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquable.*

#### • Critères d'éligibilité :

- × Surfaces éligibles : *les prairies et pâturages humides de l'exploitation, non drainés par des systèmes enterrés.*
- × L'exploitant doit :
  - *Chargement minimum de 0,3 UGB/ha à l'échelle de l'exploitation*
  - *Part minimale de prairies et pâturages permanents de X % de la SAU*
  - *Engager au moins 80 % des surfaces éligibles*
  - *Faire établir un plan de gestion pour les surfaces engagées*

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 4. Famille HERBE – zoom sur HERBE\_13

### Gestion des milieux humides

6/6

#### • Définitions locales (opérateur) :

- × Définir les surfaces éligibles,
- × Définir les structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion,
- × Fixer la part minimale de prairies et pâturages dans la SAU (variable X),

#### • Cahier des charges :

- × Mise en œuvre des préconisations du plan de gestion (1h/ha/an),
- × Respect du plafond de chargement moyen annuel à 1,4 UGB/ha,
- × Respect du plafond de la fertilisation totale azotée à 50 UN (hors restitution au pâturage),
- × Respect d'un retard de fauche de 10 jours,
- × Interdiction de retournement des surfaces engagées
- × Interdiction des traitements phytosanitaires (sauf traitements localisés)
- × Enregistrement des pratiques

Montant plafond : 120,00 €/ha/an

12

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## 5. Famille IRRIG

1/2

### IRRIG\_01:

*Surfaçage annuel assurant une lame d'eau constante dans les rizières*

=> Objectif d'économie d'eau et d'herbicides

**Montant plafond : 56,58 €/ha/an**

### IRRIG\_03:

*Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle*

=> Maintien des habitats d'intérêt communautaire et d'un système bocager typique de basse Provence (enjeu paysage)

**Montant plafond : 113,16 €/ha/an**

### IRRIG\_04 & 05:

*Développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués*

=> Réduire les prélèvements en eau en substituant les cultures irriguées par des légumineuses annuelles moins consommatrices en eau

=> Cahiers des charges ouverts à la souscription uniquement sur les zones de répartition des eaux, sur des surfaces qui n'ont jamais bénéficié de la MAEC

**Montant plafond : 214,97 €/ha/an**



## 5. Famille IRRIG

2/2

**Nouveau**

### IRRIG\_06 :

*Faux-semis assurant une destruction des adventices dans les rizières*

=> Objectif d'économie supplémentaire d'herbicides (cumul obligatoire avec IRRIG\_01)

**Montant plafond : 37,72 €/ha/an**

**Nouveau**

### IRRIG\_07 :

*Semis à sec des rizières pour une gestion de l'eau défavorable aux adventices*

=> Objectif d'économie d'eau et d'herbicides sur les zones propices à ce mode de culture innovant

**Montant plafond : 66,00 €/ha/an**

**Nouveau**

### IRRIG\_08 & 09 :

*Maintien de cultures irriguées par submersion favorables à la biodiversité*

=> Objectif de maintien de surfaces irriguées par submersion en proportion suffisante pour favoriser la biodiversité

**Montant plafond : 180,74 €/ha/an**

14



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## 6. Famille LINEA

1/4

### LINEA\_01 :

*Entretien de haies localisées de manière pertinente*

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des haies

**Montant plafond : 0,90 €/ml/an**

### LINEA\_02 :

*Entretien d'arbres isolés ou en alignements*

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des arbres

**Montant plafond : 19,80 €/arbre/an**

### LINEA\_03 :

*Entretien des ripisylves*

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des ripisylves

**Montant plafond : 1,50 €/ml/an**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 6. Famille LINEA

2/4

### LINEA\_04 :

*Entretien de bosquets*

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des bosquets

**Montant plafond : 364,62 €/ha/an**

### LINEA\_05 :

*Entretien mécanique de talus enherbés au sein de parcelles cultivées*

=> Maintien et entretien par fauche ou broyage des talus enherbés

**Montant plafond : 0,42 €/ml/an**

### LINEA\_06 :

*Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des bealières*

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des fossés

**Montant plafond : 3,23 €/ml/an**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## 6. Famille LINEA

3/4

### LINEA\_07 :

*Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau*

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des mares et plans d'eau

**Montant plafond : 149,16 €/mare/an**

**Nouveau**

### LINEA\_08 :

*Entretien de bande refuge sur prairie*

=> cf. pages suivantes

**Montant plafond : 0,49 €/ml/an**

**Supprimé**

### LINEA\_09 :

*Maintien des infrastructures agro-écologiques (IAE)*







MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 6. Famille LINEA - zoom sur LINEA\_08

### Entretien de bande refuge

4/4

#### • Objectifs :

Les bandes refuges permettent la protection de l'avifaune prairiale (nidification, grossissement des jeunes, mue, alimentation, repos, ...), notamment les espèces relevant d'un Plan National d'Action.

#### • Définitions locales (opérateur) :

- × Les surfaces cibles éligibles,
- × Localisation (annuelle) des bandes refuges au sein de la parcelle,
- × Définir la période de non intervention (120 jours entre le 1er mars et le 1er septembre),
- × Définir la largeur des bandes refuges (entre 6 et 9 mètres).

#### • Cahier des charges :

- × Respect du linéaire (longueur et largeur),
- × Respect de la période de non intervention,
- × Interdiction du déprimage précoce.

Montant plafond : 0,49 €/ml/an

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## 7. Famille MILIEU

1/2

### MILIEU\_01 :

*Mise en défens temporaire de milieux remarquables*

=> Objectif environnemental de préservation de la biodiversité

**Montant plafond : 70,00 €/ha/an**

### MILIEU\_02 :

*Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues*

=> Objectif de maintien de la biodiversité.

**Montant plafond : 37,72 €/ha/an**

### MILIEU\_03 :

*Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers*

=> Taille d'entretien favorable à la biodiversité et retard d'utilisation de la parcelle (fauche et pâturage).

**Montant plafond : 450,00 €/ha/an**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## 7. Famille MILIEU

2/2

### MILIEU\_04 :

*Exploitation des roselières favorables à la biodiversité*

=> Maintien et entretien pluriannuel des roselières

**Montant plafond : 220,00 €/ha/an**

### MILIEU\_10 :

*Gestion des marais salants en faveur de la biodiversité (Ile de Ré)*

**Montant plafond : 489,55 €/ha/an**

### MILIEU\_11 :

*Gestion des marais salants en faveur de la biodiversité (Guérande)*

**Montant plafond : 900,00 €/ha/an**





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## 8. Famille OUVERT

1/1

### OUVERT\_01 :

*Ouverture d'un milieu en déprise*

=> Mise en œuvre du programme d'ouverture et d'entretien du milieu en vue d'un objectif de reconquête de la biodiversité ou de lutte contre les risques d'incendie de forêts.

**Montant plafond : 246,76 €/ha/an**

### OUVERT\_02 :

*Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables*

=> EU mobilisé en complément d'une pratique de pâturage dans un objectif de lutte contre les risques d'incendie de forêts.

**Montant plafond : 95,42 €/ha/an**

### OUVERT\_03 :

*Maintien de l'ouverture par brûlage ou écobuage dirigé*

=> Maintien des mosaïques d'habitats et lutte contre les risques d'incendie dans les landes d'altitude ou parcelles peu accessibles.

**Montant plafond : 98,17 €/ha/an**





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 9. Famille PHYTO

1/3

### PHYTO\_01 :

*Bilan de la stratégie de protection des cultures*

=> Objectif d'accompagnement technique des agriculteurs s'engageant dans des EU de limitation du recours aux produits phytosanitaires

**Montant plafond : 273,00 €/ha/an**

### PHYTO\_02 :

*Absence de traitement herbicide*

**Montant plafond : 236,82 €/ha/an**

### PHYTO\_03 :

*Absence de traitement phytosanitaire de synthèse*

**Montant plafond : 399,98 €/ha/an**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## 9. Famille PHYTO

2/3

### PHYTO\_04 & 14 :

*Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides*

**Montant plafond : 96,32 €/ha/an**

### PHYTO\_05 & 15:

*Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides*

**Montant plafond : 191,74 €/ha/an**

### PHYTO\_06 & 16 :

*Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrés dans des rotations*

**Montant plafond : 74,00 €/ha/an**







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 9. Famille PHYTO

3/3

### PHYTO\_07 :

*Mise en place de la lutte biologique*

**Montant plafond : 700,00 €/ha/an**

### PHYTO\_08 :

*Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères*

**Montant plafond : 700,00 €/ha/an**

### PHYTO\_09 :

*Diversité de la succession culturale en cultures spécialisées*

=> Objectif de participation à la reconquête de la qualité de l'eau en baissant l'utilisation d'intrants et de préservation agronomique des sols en zone de cultures spécialisées.

**Montant plafond : 438,67 €/ha/an**

### PHYTO\_10 :

*Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes*

**Montant plafond : 109,58 €/ha/an**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT



**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**

# Bilan de la négociation des MAEC systèmes

*Réunion nationale du 04/02/15*

*En orange apparaissent les nouveautés/précisions par rapport à la réunion  
d'avril 2014*

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr



# 1. Bilan global de la négociation des MAEC systèmes

- Retour globalement positif de la Commission sur ces mesures avec peu d'évolutions des cahiers des charges
- La négociation a porté sur quelques points durs, impliquant les évolutions suivantes :
  - × le plafonnement des montants d'aide par bénéficiaire → **chaque cofinancier national pourra fixer les modalités de plafonnement de ses propres crédits / pas de plafond pour les crédits FEADER mais le MAAF plafonnera les siens**
  - × La gestion des intrants azotés dans les mesures systèmes polyculture – élevage et grandes cultures (et ses adaptations) → **BGA supprimée et remplacée par un appui technique sur la gestion de l'azote**
  - × le zonage de la mesure systèmes de grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires → **retrait des cantons du Loiret et de l'Aube**
- D'autres évolutions complémentaires ont eu lieu au cours de la négociation :
  - × Une adaptation de la MAEC systèmes de grandes cultures **pour les zones à forte proportion de cultures légumières ou industrielles** a été soumise à la Commission et acceptée
  - × **Suppression de Linea\_09** et donc de son cumul obligatoire avec les MAEC systèmes de grandes cultures, suite à l'évolution de la BCAE 7





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 2. La MAEC SHP : *systemes herbagers et pastoraux*

1/7

- **Objectifs de la mesure**

- × Assurer la bonne gestion, et préserver l'équilibre agro-écologique des surfaces pastorales et des prairies permanentes à flore diversifiée
- × Par la promotion des systèmes de production qui valorisent et renouvellent les qualités écologiques de ces surfaces

→ *Une mesure de MAINTIEN de pratiques existantes*

- **Cibles de la mesure**

- × Systèmes valorisant une part importante de surfaces pastorales et/ou de surfaces toujours en herbe à flore diversifiée
- × Dans des zones où il existe un risque avéré d'abandon : 3 grands types identifiés :
  - Risque de type 1 : potentiel agronomique faible : risque d'abandon des surfaces, de fermeture des milieux...
  - Risque de type 2 : potentiel agronomique modéré : intensification de l'élevage, céréalisation partielle...
  - Risque de type 3 : potentiel agronomique relativement élevé, notamment pour les cultures : abandon de l'activité d'élevage, céréalisation forte...

→ *Intervention territorialisée par le biais d'un PAEC*

3

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr



## 2. La MAEC SHP : *systems herbagers et pastoraux*

2/7

- **Contenu du cahier des charges**

- × **Sur l'ensemble de l'exploitation :**

- Respect annuel d'une part d'herbe dans la SAU de 70 % min
    - Respect annuel du taux de chargement (max 1,4 UGB/ha **de surface fourragère principale**)
    - Respect annuel du taux de surfaces cibles (SC) engagées dans la surface en herbe, fonction du type de risque : Risque 1 : 50 % / Risque 2 : 30 % / Risque 3 : 20 %

- × **Sur l'ensemble des prairies et pâturages permanents :**

- Maintien de l'ensemble de ces surfaces (hors aléas prédéfinis dans le respect de la réglementation CE **et dans la limite de 5% des PP et sous réserve de réimplantation des PP**)
    - Maintien de l'ensemble des éléments topographiques (compensation autorisée)
    - Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé)

- × **Sur l'ensemble des surfaces cibles engagées**

- Respect des engagements de résultat (grille d'évaluation du pâturage et liste de plantes)
    - Utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche
    - **Enregistrement des pratiques**



AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT







MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 2. La MAEC SHP : *systèmes herbagers et pastoraux*

3/7

### • Le rôle de l'opérateur à l'échelle du territoire :

- × Définit le niveau de risque majeur présent sur le territoire (à partir d'une grille d'analyse nationale)
- × Précise le niveau d'exigence de la mesure (dans le respect des *minima* et *maxima* fixés au niveau national :
  - le taux minimal de SC à engager en fonction du type de risque préalablement identifié
  - le taux de chargement maximal et le taux minimal de spécialisation herbagère
- × Élabore la liste réduite de plantes indicatrices du bon état agro-écologique des prairies à partir de la liste nationale et le référentiel photographique

### • L'agriculteur engagé dans la mesure :

- × Détermine dans sa déclaration PAC le nombre d'hectares de prairies et pâturages permanents qu'il engage
- × Dessine sur sa déclaration PAC les parcelles engagées pendant 5 ans, dont les SC qui sont identifiées spécifiquement







MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 2. La MAEC SHP : *systèmes herbagers et pastoraux*

4/7

- **Montant de la rémunération :**

- x **Niveau de rémunération de base fixé au niveau national en fonction de trois composantes :**
  - Coût d'opportunité fonction du type de risque
  - Coût liés à l'observation et l'ajustement des pratiques sur les SC, fonction du taux de SC à engager
  - Coûts de transactions
- x **Modulation du montant à la hausse à l'échelle du PAEC avec l'augmentation des exigences par l'opérateur**
- x **Selon le risque, le montant total minimal par ha de STH est de :**
  - Risque 1 : **58** €/ha de STH
  - Risque 2 : **80** €/ha de STH
  - Risque 3 : **116** €/ha de STH
- x **Fixation obligatoire d'un montant plafond par exploitation par l'autorité de gestion régionale**



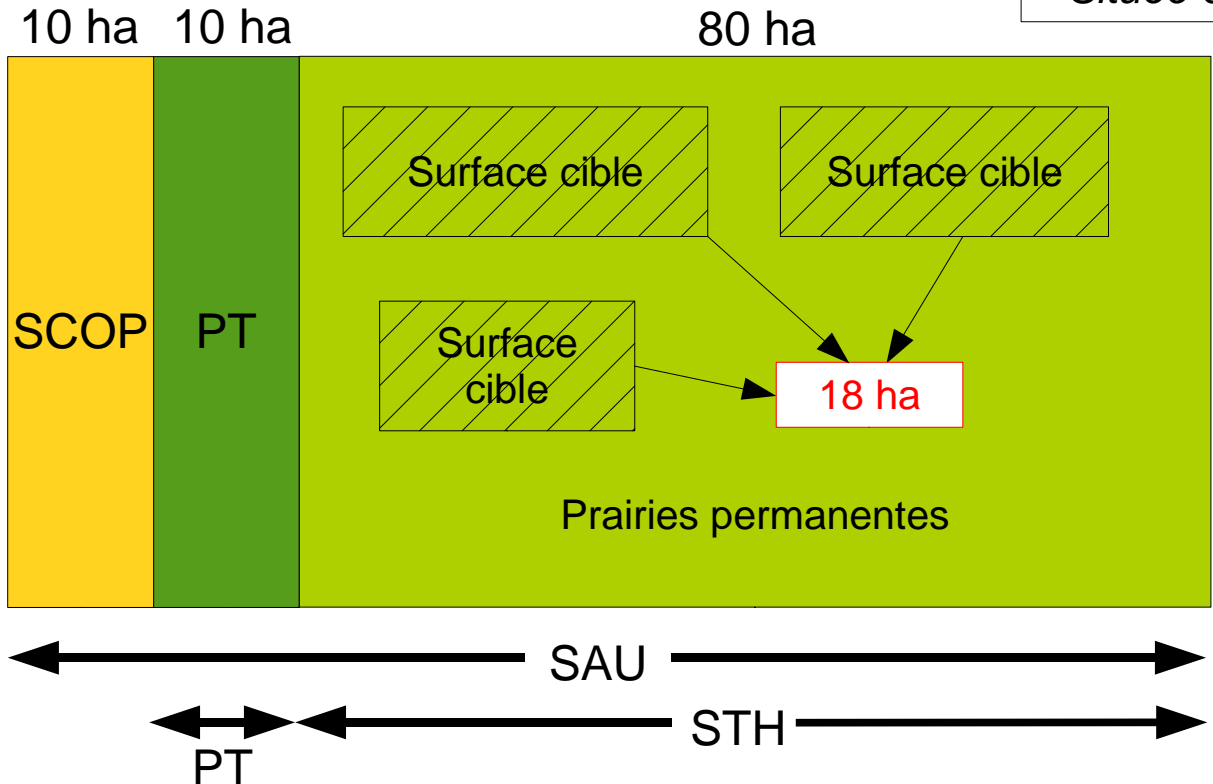


MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

# Exploitation d'élevage de 100 ha en zone de plaine

- SAU = 100 ha,
- Chargement < 1,4 UGB/ha
- Située en zone de risque 3



Montant :  
116 € x 80 ha  
de STH  
= 9 280 €

- Critères :
- $(PT+STH)/SAU > 70\%$
  - $SC/(PT+STH) > 20\%$
  - Présence d'élevage
  - Chargement < 1,4 UGB/ha

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr



## 2. La MAEC SHP : *systemes herbagers et pastoraux* - *entités collectives pastorales* -

6/7

- **Objectifs de la mesure**

- × Assurer la **gestion, par le pâturage, des espaces naturels** à haute valeur environnementale d'alpages et estives, zones intermédiaires, marais, massifs forestiers méditerranéens, ... afin de préserver l'équilibre agro-écologique de ces surfaces
- × Par la promotion des **entités collectives pastorales** qui valorisent et renouvellent les qualités écologiques de ces surfaces

→ *Une mesure de MAINTIEN de pratiques existantes*

- **Cibles de la mesure**

**Toutes les formes d'entités collectives** juridiquement constituées et dotées de la personnalité morale (groupements pastoraux, collectivités locales, associations foncières pastorales, associations et syndicats professionnels, coopératives, etc.) dès lors qu'elles **gèrent en responsabilité directe des surfaces pastorales** dont elles sont propriétaires ou/et locataires et qu'elles **organisent l'utilisation collective** par les troupeaux de leurs membres et/ou ayant-droit

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## 2. La MAEC SHP : systèmes herbagers et pastoraux - entités collectives pastorales -

- **Critère d'éligibilité :** 7/7
  - × Respecter un effectif minimum et maximum défini par l'opérateur à l'échelle de l'unité pastorale
- **Contenu du cahier des charges à respecter sur les surfaces engagées**
  - × Respect d'engagements des indicateurs de résultat
  - × Utilisation annuelle minimale par pâturage
  - × Maintien des prairies et pâturages permanents (hors aléas prédéfinis dans le respect de la réglementation CE)
  - × Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé)
  - × Maintien des éléments topographiques (compensation autorisée)
  - × Autorisation d'interventions complémentaires ou associées à l'action du pâturage : travaux de débroussaillage, fauche de fougères, élimination de refus ou indésirables, brûlages pastoraux, fauches localisées exceptionnelles (par exemple en cas de difficultés climatiques marquées, ...) dans des conditions spécifiques à préciser
  - × **Enregistrement des pratiques**
- **Rémunération de 47,15 €/ha avec ~~plafond obligatoire à fixer en région~~**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

### 3. La MAEC SPE : *systèmes polyculture - élevage*

1/5

- **Objectifs de la mesure**

- × Faire évoluer les exploitations vers une meilleure interaction entre les ateliers animal et végétal, y compris une meilleure autonomie alimentaire
- × Favoriser le maintien d'exploitations avec un bon niveau d'interaction entre les ateliers dans les zones où la polyculture-élevage est menacée
- × Évolution : certaines obligations du cahier des charges à atteindre en année 3  
Maintien : toutes les obligations à respecter en année 1

- **Cibles : exploitations d'élevage avec un atelier grandes cultures**

- × des polyculteurs-éleveurs d'herbivores (au sens de l'OTEX) nommés « dominante céréales »
- × des éleveurs spécialisés d'herbivores nommés « dominante élevage »
- × des polyculteurs-éleveurs de monogastriques (porcs, volailles)



# 3. La MAEC SPE : systèmes polyculture - élevage « herbivores »

2/5

- **Contenu du cahier des charges « herbivores »**

- × Part minimale d'herbe dans SAU en année 1\* ou 3\*

→ Exemple ligne de base : Région A : Herbe/SAU = 47 % alors que Région B : Herbe/SAU = 63 %

- × Part maximale de maïs consommé dans surface fourragère en année 1\* ou 3\*

→ Exemple ligne de base : Région A : Maïs/SFP = 39 % alors que Région B : Maïs/SFP = 15 %

Fixé au niveau régional au dessus des pratiques moyennes

- × Pas de retournement des prairies naturelles
- × Niveau maximal d'achat de concentrés en année 1\* ou 3\* : 800 kg/UGB bovine/équine ; 1000 kg/UGB ovine ; 1600 kg/UGB caprine
- × Respect d'un IFT inférieur à l'IFT moyen du territoire : réduction progressive jusqu'à moins 40% pour l'IFT herbicide et moins 50% en IFT hors herbicide en année 5
- × Interdiction des régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole
- × ~~Respect de la balance globale azotée à 50kg/ha si la réglementation ne le prévoit pas~~
- × Appui technique sur les pratiques de gestion de l'azote

\* année 1 si MAEC de maintien ; année 3 si MAEC d'évolution



AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



# Exploitation laitière de 100 ha

**Année 1**

100 ha avec  
55 ha d'herbe,  
25 ha de maïs fourrage  
20 ha de céréales

Achat de  
concentrés  
= 1200  
kg/UGB

IFT de  
l'exploitation = 2

**Montant MAEC  
approx.  
100 ha x 140 €  
= 14 000 € / an**

**Année 3**

100 ha avec  
62 ha d'herbe,  
21 ha de maïs fourrage  
17 ha de céréales

Achat de  
concentrés  
= 800 kg/UGB

IFT de  
l'exploitation = 1,5\*

\* correspond à une baisse de 50% de l'IFT de référence qui est de 3



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

### 3. La MAEC SPE : *systemes polyculture - élevage* *« herbivores »*

4/5

- **Montant unitaire =**
  - Productions non vendues (COP, paille)
  - + surcoûts sur prairies supplémentaires
  - charges évitées sur COP et maïs et concentrés non achetés
  - + temps passé (calcul IFT et adaptation pratiques de gestion de l'azote)
  - + adaptation des pratiques pour MAEC évolution
- **Valeurs à fixer en région** : herbe/SAU, maïs/SFP
- **Données régionalisées** : herbe/SAU et maïs/SFP ligne de base, SAU, nombre d'UGB, rendements COP et paille
- **Un montant d'autant plus élevé que les objectifs de la MAEC sont éloignés des pratiques moyennes**
  - x + 30 €/ha pour les MAEC évolution



### 3. La MAEC SPE : systèmes polyculture - élevage «monogastriques»

5/5

- **Contenu du cahier des charges « monogastriques »**

- x Nombre de cultures différentes : 4 en année 2, 5 en année 3
- x Pas de retour d'une même céréale à paille 2 années successives ; pas de retour d'une même culture 3 années successives
- x Limitation de la part de la culture majoritaire : 60% en année 2, 50% en année 3
- x Respect d'une part minimale de légumineuse **de 5% dans la SAU en année 2, pouvant être relevé en année 3 par la Région**
- x Respect d'un IFT inférieur à l'IFT moyen du territoire : moins 40% pour l'IFT herbicide et moins 50% IFT hors herbicide en année 5
- x Interdiction des régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole
- x ~~Respect de la balance globale azotée à 50kg/ha si la réglementation ne le prévoit pas~~
- x **Appui technique sur les pratiques de gestion de l'azote**
- x SIE deux fois plus importantes que le verdissement sur toute l'exploitation
- x Fabrication d'aliment à la ferme ou présence d'un contrat d'achat-revente de céréales (part de l'alimentation à fixer en région)

- **Montant : comme la mesure grandes cultures (152 à 234 €)**

14



AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 4. La MAEC SGC : *systemes grandes cultures*

1/10

- **Objectifs de la mesure**

Accompagner le changement durable de pratiques sur l'ensemble du système d'exploitation et améliorer sur le long terme leur performance environnementale

→ *Une mesure de CHANGEMENT de pratiques existantes*

- **Critères d'éligibilité** (*minima et maxima pouvant être modifiés en région*)

- × Exploitations cibles : systèmes spécialisés en GC à dominante céréales et/ou oléoprotéagineux, intégrant des productions à haute valeur ajoutée
  - Part minimale de 70 % de terres arables dans la SAU
  - Présence de 10 UGB maximum sur l'exploitation
- × Éligibilité des surfaces :
  - L'ensemble des terres arables de l'exploitation
  - Seuil à engager : 70 % des surfaces éligibles





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 4. La MAEC SGC : *systemes grandes cultures*

2/10

- **Contenu du cahier des charges** (*minima pouvant être relevés en région*)

**Les engagements portent sur la totalité des surfaces éligibles = terres arables, sauf IFT qui porte uniquement sur les surfaces engagées**

- x Part de la culture majoritaire limitée à 60 % en année 2 et 50 % en année 3
- x 4 cultures différentes en année 2 et 5 en année 3
- x Part de légumineuses : minimum de 5 % en année 2 et sur décision de la Région jusqu'à 10 % en année 3
- x Retour d'une même culture sur une même parcelle :
  - Interdite deux années successives pour l'ensemble des céréales à paille
  - Pas plus de deux années successives pour les autres cultures
- x Baisse de l'IFT herbicide (de 30 % ou 40 %) et hors herbicide (de 35 % ou 50 %) en année 5, interdiction des régulateurs de croissance (hormis sur orge brassicole)
- x **Appui technique sur les pratiques de gestion de l'azote**
- x ~~Respect de la balance globale azotée à 50 kg/ha si la réglementation ne le prévoit pas et interdiction de la fertilisation azotée des légumineuses~~
- x ~~Cumul obligatoire avec le cahier des charges de maintien des IAE (LINEA\_09)~~





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 4. La MAEC SGC : *systemes grandes cultures*

3/10

- **Modalités de rémunération**

- × ~~Introduction d'un plafond à l'exploitation, à déterminer par les régions~~
- × **Fixation au niveau national des montants**, différents par région pour tenir compte des disparités (assolements, rendements)
- × **Rémunération :**
  - Niveau 1 : de 90 €/ha à 121 €/ha
  - Niveau 2 : de 152 €/ha à 234 €/ha







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 4. La MAEC SGC : *systemes grandes cultures* *- adaptation aux zones intermédiaires -*

4/10

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

Un cahier des charges adapté **dans la zone intermédiaire** définie au niveau national sur la base de critères liés au rendement et à la qualité des sols:

- 17 départements en totalité,
- **5** départements sur certains cantons seulement (*retrait des cantons du Loiret et de l'Aube*)
- à l'intérieur de cette zone, liberté aux régions de retenir leurs territoires prioritaires et d'ouvrir les deux MAEC grandes cultures

**Des adaptations** du cahier des charges sans remise en cause de l'approche système.

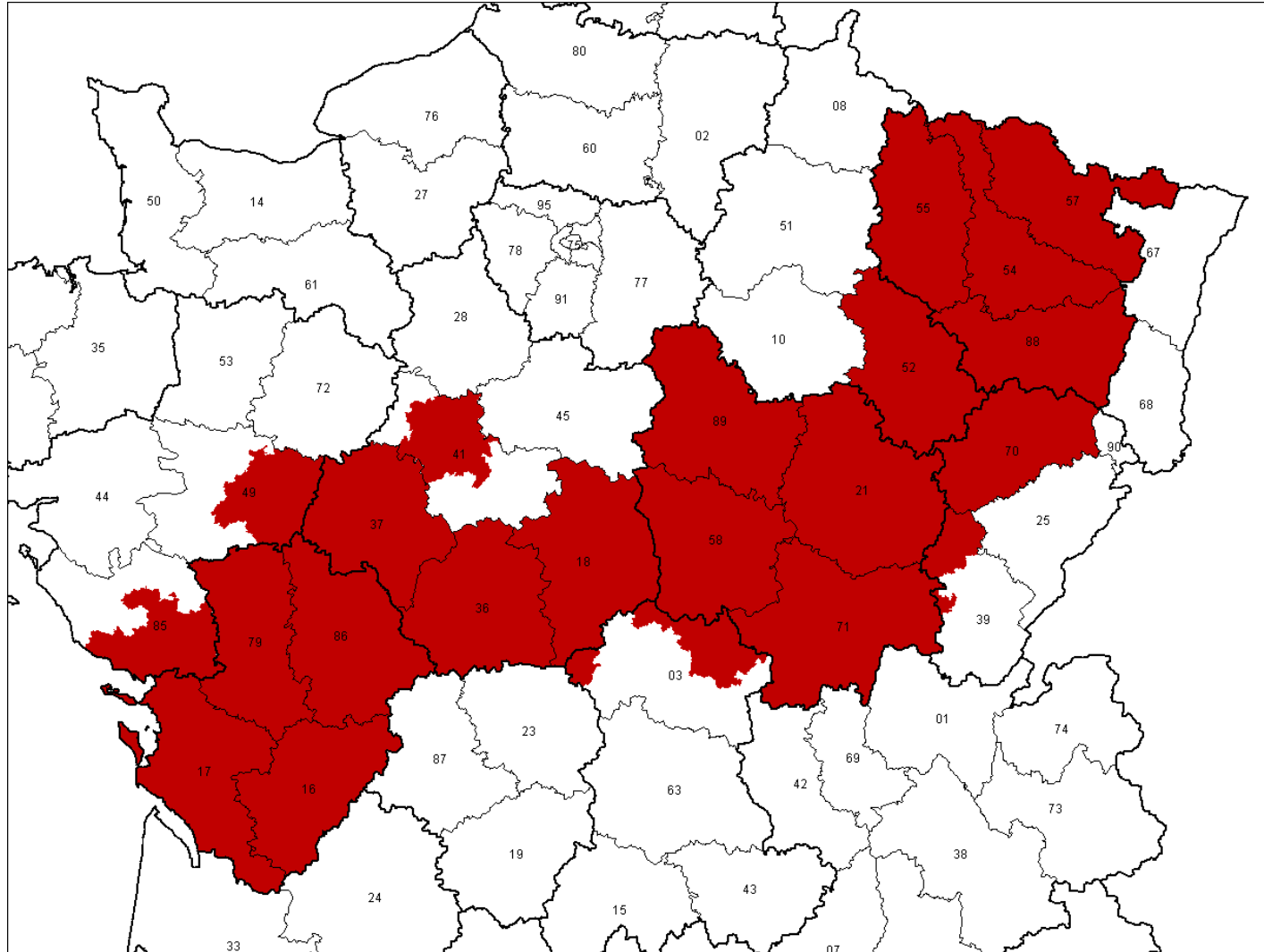




# 4. La MAEC SGC : systèmes grandes cultures - adaptation aux zones intermédiaires -

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



5/10



# 4. La MAEC SGC : systèmes grandes cultures - adaptation aux zones intermédiaires -

6/10

- **Diversité de l'assolement et des rotations**

- x Part de la culture majoritaire limitée à 60% en année 2 et 50% en année 3
- x 4 cultures différentes en année 2 et 5 en année 3  
*=> 4 cultures différentes en année 2 et part des 3 principales < 95%*
- x Retour d'une même culture sur une même parcelle :
  - Interdite 2 années successives pour les céréales à paille  
*=> Interdite 3 années successives*
  - Interdite 3 années successives pour les autres cultures  
*=> A partir de l'année 4, chaque parcelle devra avoir reçu au moins 3 cultures différentes*
- x 5% de légumineuses en année 2 et, sur décision régionale, 10% en année 3  
*=> 3% de légumineuses en année 2 et 5% en année 3*

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



## 4. La MAEC SGC : systèmes grandes cultures - adaptation aux zones intermédiaires -

7/10

- Une adaptation des critères d'éligibilité définie en articulation avec la MAEC SPE :
  - \* Donner la possibilité aux Régions d'arrêter le taux de spécialisation en COP entre 60 % et 70% en cohérence avec la part d'herbe exigée régionalement pour la MAEC PE
  - \* Adapter le nombre maximum d'UGB (valeur maximale de 30 UGB recommandée au niveau national), *à définir régionalement par l'autorité de gestion*, afin de ne pas prendre en compte les systèmes d'élevage qui peuvent relever des MAEC systèmes polyculture-élevage et systèmes herbagers

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



## 4. La MAEC SGC : *systèmes grandes cultures - adaptation aux zones intermédiaires -*

8/10

- **Sur la baisse de l'IFT :**

→ **une baisse de l'IFT de 30%** décomposée en 20% pour les herbicides et 35% pour les non herbicide, calée sur le poids des herbicides dans la consommation des produits phytosanitaires:

- **Rémunération de 74€/ha**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



## 4. La MAEC SGC : *systemes grandes cultures* *- adaptation aux zones à forte proportion de* *cultures légumières ou industrielles -*

9/10

- **Une adaptation conçue afin de permettre l'échange de parcelle sous réserve :**
  - × D'une localisation des parcelles échangées sur la déclaration PAC, l'année précédant celle de l'échange
  - × Du maintien de la quantité de surface engagée
- **Des adaptations** du cahier des charges sans remise en cause de l'approche système.
- **Critères d'éligibilité**
  - × Part minimale de 70 % de terres arables dans la SAU
  - × Présence de 10 UGB maximum sur l'exploitation
  - × Éligibilité des surfaces :
    - L'ensemble des terres arables de l'exploitation
    - Seuil à engager : 70 % des surfaces éligibles

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



# 4. La MAEC SGC : systèmes grandes cultures - adaptation aux zones à forte proportion de cultures légumières ou industrielles -

10/10

- Contenu du cahier des charges :

**Les engagements portent sur la totalité des surfaces éligibles = terres arables, sauf IFT qui porte uniquement sur les surfaces engagées**

- x ~~Part de la culture majoritaire limitée à 60% en année 2 et 50% en année 3~~  
*=> 25% de cultures industrielles ou de légumes de plein champ dans la surface éligible*  
*=> 10% maximum de prairies temporaires et jachère dans la SAU*
- x ~~4 cultures différentes en année 2 et 5 en année 3~~
- x Retour d'une même culture sur une même parcelle interdite 2 années successives
- x *10%* de légumineuses en année 2
- x Baisse de 30% de l'IFT herbicide et de 35% hors herbicide en année 5, interdiction des régulateurs de croissance (hormis sur orge brassicole)
- x Appui technique sur la gestion de l'azote
- x *Rémunération : 165 €/ha*

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**

# Bilan de la négociation des MAEC de préservation des ressources génétiques

*Réunion nationale du 04/02/15*

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr



# 1. PRM : Protection des races menacées de disparition

- **Objectifs de la mesure**

1/2

Conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine, porcine ou avicole appartenant à des races qui nécessitent, du fait de leurs petits effectifs et de la dynamique de la population des mesures spécifiques à leur conservation

→ *une mesure de MAINTIEN de pratiques existantes*

- **Modalités d'ouverture de la mesure : à l'échelle régionale sans ciblage**

- **Demandeurs éligibles**

- × Détenir ses animaux – *Spécificité équins / asins : être propriétaire*
- × Conduire ses animaux en race pure : adhérer à l'association ou l'organisme agréé de la race locale menacée de disparition
- × Être répertorié par l'organisme de sélection ou à défaut de conservation de la race

- **Animaux éligibles** : animaux de race pure des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine, porcine **figurant sur la liste nationale établie par l'INRA**, selon les critères de la Commission européenne

*Spécificité asins / équins : la liste nationale prend en compte certaines races en croisement d'absorption*

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# 1. PRM : Protection des races menacées de disparition

2/2

- **Contenu du cahier des charges**

- × Tenir un registre d'élevage
- × Détenir de façon permanente un effectif minimum (fixé selon l'espèce) d'animaux éligibles
- × Respecter un nombre de naissances/saillies minimum par animal engagé (fixé selon l'espèce)
- × Faire enregistrer les saillies/naissances conformément à la réglementation en vigueur

- **Rémunération : 200 €/UGB/an**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## 2. PRV : Préservation des ressources végétales

1/2

- **Objectifs de la mesure :**

Favoriser la culture de variétés végétales adaptées aux conditions locales et régionales et menacées d'érosion génétique

→ *une mesure de MAINTIEN de pratiques existantes*

- **Modalités d'ouverture de la mesure :**

- × Ouverture à l'échelle régionale
- × Animation par les réseaux de conservation

- **Demandeurs éligibles : adhérent au réseau de conservation de la variété**

- **Variétés éligibles :**

Liste des variétés éligibles établie en région par un groupe d'experts (réseaux locaux, FRB, PNR, GEVES, recherche, instituts techniques, professionnels), selon les critères de la Commission





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 2. PRV : Préservation des ressources végétales

2/2

- **Contenu du cahier des charges**
  - × Engager un minimum de surfaces / d'arbres défini par la Région dans le PDR
  - × Maintenir les éléments engagés
- **Rémunération :**
  - × **Montant établi au niveau national** et basé sur les surcoûts et manques à gagner générés par l'implantation de la variété menacée de disparition
  - × **Cultures annuelles : 600 €/ha/an**
  - × **Cultures pérennes : 900 €/ha/an**

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

### 3. API : Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité

1/2

- **Objectifs de la mesure**

Maintenir des ruchers et encourager leur localisation dans des zones favorables à la biodiversité

→ *une mesure de **CHANGEMENT** de pratiques*

- **Modalités d'ouverture de la mesure : à l'échelle régionale sans ciblage**
- **Demandeurs éligibles : détenir un minimum de 72 colonies**



# 3. API : Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité

## • Contenu du cahier des charges :

2/2

- Nombre de colonies par emplacement : 24 (*Dérogation régionale possible, sur critères de disponibilité de la ressource alimentaire notamment, si au minimum 12 colonies sont engagées*)
- × Nombre d'emplacements à situer dans une zone intéressante au titre de la biodiversité : 1 emplacement à partir de 4  
→ Détermination des zones intéressantes au titre de la biodiversité : laissé à l'appréciation des régions
- × Distance minimum entre deux emplacements : 2,5 km minimum (*Adaptation régionale possible (en fonction par exemple d'obstacles naturels)*)
- × Temps minimum de présence des colonies par emplacement : 3 semaines

## • Rémunération : 21 € / colonie / an

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

